

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Département de la Corrèze - COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS

Séance du 28 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit octobre à vingt heures trente, l'assemblée, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame LAVERGNE Martine, Maire.

Date de convocation : 21 septembre 2022 session ordinaire

Nbre de membres en exercice : 10 Présents : 10 Votants : 10

Présents : Mmes LAVERGNE Martine, DUCATEL Annick, DUPONT Maryline, DA-FONSECA Isabelle. MM. COMBE Emmanuel, GIRE Pierre, MASQUELIER Didier, JALADIS Gaëtan, FOURTET Victor, ALIX Jean-Yves.

Secrétaire de séance : ALIX Jean Yves.

20220083 OBJET : Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la Commune à partir du 04 novembre 2022.
--

Madame le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions de la maîtrise de la consommation d'énergie. Une réflexion a ainsi été engagée par le Conseil Municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le secteur d'électrification pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres :

- **DECIDE** que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 Heures à 06 Heures dès que le réglage et l'installation des horloges astronomiques sera effectué, à compter du 04 novembre 2022.

- **CHARGE** Madame le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme, le 28 octobre 2022.

**Le Maire,
Martine LAVERGNE**

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Martine Lavergne', written over a circular official seal. The seal features a central emblem with a sun and a building, surrounded by the text 'MAIRIE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS' and 'Corrèze' at the bottom.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Département de la Corrèze - COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS

Séance du 28 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit octobre à vingt heures trente, l'assemblée, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame LAVERGNE Martine, Maire.

Date de convocation : 21 septembre 2022 session ordinaire

Nbre de membres en exercice : 10 Présents : 10 Votants : 10

Présents : Mmes LAVERGNE Martine, DUCATEL Annick, DUPONT Maryline, DA-FONSECA Isabelle. MM. COMBE Emmanuel, GIRE Pierre, MASQUELIER Didier, JALADIS Gaëtan, FOURTET Victor, ALIX Jean-Yves.

Secrétaire de séance : ALIX Jean Yves.

20220084 OBJET : COUPES DE BOIS PARCELLES 33 et 51

Madame le Maire informe son Conseil Municipal :

- qu'une coupe de bois en parcelles 33 et 51 de la forêt communale de ST JULIEN AUX BOIS a été programmée et marquée par les services de l'ONF en 2021 et 2022, il s'agit :
 - d'une 3^{ème} éclaircie de pins pour environ 7 ha et 150 m3 (billons caisseries)
 - 2^{ème} éclaircie de pins pour environ 11 ha et 240 m3 (trituration majoritaire)
 - 1^{ère} amélioration d'un peuplement feuillus divers pour 60 m3 (trituration feuillus, chauffage et bois d'œuvre).
- Etant donné son hétérogénéité et le faible volume le service bois de l'ONF propose une convention d'exploitation « en bois façonné »
- L'ONF serait maître d'œuvre de l'exploitation, ferait intervenir ses sous-traitants et vendrait les produits de la coupe bord de route via des contrats d'approvisionnement avec les transformateurs locaux.
- Le résultat de la simulation indique un résultat net de l'opération pour la commune autour de 5 000 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :

- **Accepte la proposition de l'ONF pour l'exploitation en bois façonné des parcelles 33 et 51.**
- **Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer la convention d'exploitation groupée de bois avec l'ONF.**

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme, le 28 octobre 2022.

**Le Maire,
Martine LAVERGNE**



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Département de la Corrèze - COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS

Séance du 28 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit octobre à vingt heures trente, l'assemblée, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame LAVERGNE Martine, Maire.

Date de convocation : 21 septembre 2022 session ordinaire

Nbre de membres en exercice : 10 Présents : 10 Votants : 10

Présents : Mmes LAVERGNE Martine, DUCATEL Annick, DUPONT Maryline, DAFONSECA Isabelle. MM. COMBE Emmanuel, GIRE Pierre, MASQUELIER Didier, JALADIS Gaëtan, FOURTET Victor, ALIX Jean-Yves.

Secrétaire de séance : ALIX Jean Yves.

20220085 Objet : Enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural à Labesse

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), conformément à l'article L161-10-1 et suivants,

Vu les articles T.141-4 et suivants du Code de la Voirie Routière

Mme Le Maire expose au Conseil, que le chemin rural situé au village de Labesse, en bordure des parcelles n° 381 – 382 – 383 – 384- 226 - 377 section B, n'est plus affecté à l'usage du public, qu'il ne constitue pas un itinéraire de randonnée.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution.

Il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation partielle de ce bien du domaine privé de la Commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres décide :

- De lancer la procédure d'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural situé au village de Labesse, en bordure des parcelles n° 381 – 382 – 383 – 384- 226 - 377 section B ;
- Procédure prévue en application du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), conformément à l'article L161-10-1.
- D'autoriser Mme le Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme, le 28 octobre 2022.

**Le Maire,
Martine LAVERGNE**




Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour en mairie ;
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Département de la Corrèze - COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS

Séance du 28 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit octobre à vingt heures trente, l'assemblée, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame LAVERGNE Martine, Maire.

Date de convocation : 21 septembre 2022 session ordinaire

Nbre de membres en exercice : 10 Présents : 10 Votants : 10

Présents : Mmes LAVERGNE Martine, DUCATEL Annick, DUPONT Maryline, DA-FONSECA Isabelle. MM. COMBE Emmanuel, GIRE Pierre, MASQUELIER Didier, JALADIS Gaëtan, FOURTET Victor, ALIX Jean-Yves.

Secrétaire de séance : ALIX Jean Yves.

20220086 Objet : adhésion plateforme dématérialisation achat public

Mme Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de renouveler l'adhésion à la plateforme de dématérialisation achat public du Département. Cette obligation de dématérialisation des marchés publics a été imposée par la réglementation en 2018. Notre adhésion se terminant au 31/12/2022, il est nécessaire de la renouveler pour 5 ans du 1^{er}/01/2023 au 31/12/2027, cette nouvelle convention maintient la gratuité pour les adhérents.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres :

- ACCEPTE l'adhésion à la plateforme de dématérialisation achat public du Département.

- Autorise Mme le Maire à signer la convention.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme, le 28 octobre 2022.

**Le Maire,
Martine LAVERGNE**




Le Maire, Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour en mairie ; Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Département de la Corrèze - COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS

Séance du 28 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit octobre à vingt heures trente, l'assemblée, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame LAVERGNE Martine, Maire.

Date de convocation : 21 septembre 2022 session ordinaire

Nbre de membres en exercice : 10 Présents : 10 Votants : 10

Présents : Mmes LAVERGNE Martine, DUCATEL Annick, DUPONT Maryline, DAFONSECA Isabelle. MM. COMBE Emmanuel, GIRE Pierre, MASQUELIER Didier, JALADIS Gaëtan, FOURTET Victor, ALIX Jean-Yves.

Secrétaire de séance : ALIX Jean Yves.

20220087 Objet : Motion finances locales

Mme Le Maire présente aux membres du conseil municipal une proposition de motion adressée par l'Association des Maires de France qui précise :

- Dans un contexte financier qui nous préoccupe tous fortement la mobilisation des communes et des intercommunalités est indispensable.
- Les ressources dont disposent les communes sont menacées par l'inflation.
- La hausse des coûts de l'énergie fragilise l'équilibre de nos budgets, notre capacité d'investissement et le maintien d'une offre de services répondant aux attentes des habitants : la tarification de l'énergie pour les collectivités doit être maîtrisée.



Mme le Maire vous demande votre accord sur l'adoption de cette motion.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres :

- ADOPTE la motion concernant les finances locales proposée par l'AMF.
- AUTORISE Mme le Maire à signer cette motion.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme, le 28 octobre 2022.

**Le Maire,
Martine LAVERGNE**

Le Maire, Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour en mairie ; Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.